



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.35/1999/1
15 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1160 (1998)

Note verbale datée du 7 avril 1999, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Oman auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) et s'agissant de la note de ce dernier datée du 5 janvier 1999 et transmettant les directives révisées du Comité pour la conduite de ses travaux conformément aux résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil, a l'honneur de l'informer ci-après des vues du Gouvernement omanais concernant les paragraphes 2 et 3 desdites directives qui portent sur les dispositions pertinentes des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil, respectivement.

Oman, en application des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité adoptée le 31 mars 1998, a pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions de la résolution du Conseil susmentionnée.
